



AIDES

Aide au développement de peupleraies de qualité en alignement dans le Marais Poitevin

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Particulier

Domaines secondaires

- [#Bois et forêt](#)

La Région soutient le boisement et la qualité des peupliers en Nouvelle-Aquitaine dans le respect des réglementations environnementales en vigueur et des pratiques sylvicoles de gestion durable.

Objectif

- Mettre en place de nouvelles peupleraies de qualité en alignement dans le Parc du Marais Poitevin : aider la plantation ou la replantation de peupliers en alignement,
- Inciter à l'élagage précoce.

Calendrier

L'aide est mise en place à compter de janvier 2021 pour une durée indéterminée.

Les dossiers sont étudiés au fil de l'eau et sont présentés en Commission Permanente après instruction.

Bénéficiaire

- Propriétaires individuels privés et publics,
- Propriétaires regroupés de parcelles privées ou communales,
- Structures de regroupements (Associations Syndicales Autorisées, Associations Syndicales Libres, coopératives...) à condition qu'elles soient titulaires des engagements liés à la réalisation des opérations.

Montant

L'aide forfaitaire s'élève à 5 €/plant hors protection bovin plus 10 €/plant au titre de la protection bovine si elle est nécessaire. Elle est conditionnée à la réalisation de l'élagage à 3,50 m minimum dans un délai de 3 ans maximum après la plantation.

L'aide est accordée pour 50 plants minimum et 1 200 plants maximum par an et par bénéficiaire.

Critères de sélection

- Signer la charte populicole du Marais Poitevin en tant que document de Gestion Durable des forêts,
- Planter pour des raisons sanitaires des cultivars différents pour tout dossier supérieur à 3 hectares. Les cultivars femelles sont proscrits près des habitations et des zones d'élevage,
- Utiliser des cultivars figurant sur la liste « clones de peupliers éligibles aux aides de l'État pour la culture en futaie » en vigueur au moment de la plantation disponible sur le site « Peupliers de France »,
- Prendre en compte notamment les sujétions environnementales : Natura 2000, arrêté de biotope, monuments historiques, cahiers des charges populicoles locaux,
- Respecter notamment les ripisylves, bandes boisées le long des berges et installer les peupliers à 5 mètres au moins des berges et des fonds voisins non boisés,
- S'engager à mener à son terme le peuplement aidé (sauf cas de force majeure tels tempêtes, problèmes sanitaires...),
- Réaliser les travaux de plantation et d'entretien sans avoir recours au glyphosate.

La demande d'aide doit être adressée à la Région avant le début des travaux.

Comment faire ma demande ?

Télécharger le dossier ou se le procurer auprès des référents professionnels suivants :

- Centre Régional de la Propriété Forestière 05 46 93 00 04 / 06 89 87 79 36
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin 05 49 35 15 20

Compléter le dossier avec l'aide du référent professionnel (Centre Régional de la Propriété Forestière, Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ou autres professionnels: voir dans le formulaire) et co-signer avec lui la demande.

Réunir les pièces complémentaires demandées.

Envoyer le dossier et les pièces complémentaires à la Région par courrier (voir l'adresse ci-dessous) ou par mail (voir l'adresse dans le formulaire).

Le dossier est instruit par le service Forêt Bois et Papier puis présenté en Commission Permanente pour décision.

En cas d'avis favorable, un arrêté est adressé au demandeur pour lui signifier l'aide accordée et préciser les modalités de déblocage de l'aide.

Correspondants

- **Sce. forêt bois papier**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption